



DECISION

Objet : Convention de partenariat MAMC+, projet « Merveilles du Design »

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 83 du Conseil Municipal du 6 septembre 2022, portant approbation d'une convention relative à l'accueil d'expositions artistiques temporaires,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+) de Saint-Étienne Métropole est partenaire de la Biennale internationale de design 2025 et qu'à ce titre, il participe aux opérations événementielles organisées dans les communes de la Métropole.

CONSIDERANT qu'à travers le projet intitulé « Merveilles du design », le MAMC+ met à disposition une œuvre emblématique de sa collection design dans cinq communes du territoire de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que les lieux sélectionnés doivent répondre à trois critères principaux de l'espace proposé (la sûreté et la sécurité, les conditions de conservation de l'œuvre et la capacité d'accueil),

CONSIDERANT que la médiathèque Le Kiosque d'Andrézieux-Bouthéon fait partie des lieux sélectionnés dans ce cadre,

DECIDE

Article 1 : La Ville d'Andrézieux-Bouthéon sollicite Saint-Etienne Métropole afin de disposer d'une mise à disposition d'une œuvre des collections du MAMC+, dans le cadre du projet intitulé « Merveilles du design », du 22 mai au 6 juillet 2025, pour l'installer à la Médiathèque le Kiosque d'Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Une convention de partenariat fixant les conditions détaillées des modalités de coopération, sera rédigée et signée par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, et Monsieur le Maire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 mai 2025

Le Maire
François DRIOL

